

L'immigration marocaine en Belgique (1964-2004)

Florence Loriaux

Aujourd'hui il y a en Belgique plus de 220 000 personnes d'origine marocaine (comprenant les Marocains non naturalisés et les 131 767 naturalisés depuis 1985). Ces chiffres ne comprennent cependant pas la troisième génération qui acquiert automatiquement la nationalité belge ni les Marocains vivant dans la clandestinité.

Les Marocains en Belgique constitue la deuxième communauté étrangère en Belgique (140 303) derrière les Italiens (210 656). Mais en raison du nombre très important de naturalisation des Marocains depuis 1985, les chiffres sous-estiment considérablement la population d'origine marocaine.

1^{er} janvier 2002 population marocaine résidant en Belgique légalement = 90 642 personnes = 10,5% de la population étrangère = – de 1% de la population totale et se décompose de la manière suivante : 41 856 femmes (46,2%) et 48 786 hommes (53,8%).

Années	Nombre
1961	461
1970	39294
1981	105133
1991	142098
1996	140303

Si la présence marocaine est pratiquement insignifiante au début des années 1960, ses effectifs vont s'accroître rapidement en passant de 460 unités en 1961 à 39 300 en 1970.

Origines

80% de la population résidant en Belgique vient du nord du Maroc, des régions rurales du Rif, des provinces de Tiznit et du Sous.

La grande majorité des migrants arrivent directement en Belgique sans transiter par un autre pays. Il y a au Maroc une grande tradition de migration notamment une migration saisonnière vers l'Algérie, vers les grandes villes du Maroc et vers le midi de la France. Avec l'indépendance du Maroc en 1956 et de l'Algérie en 1962, la migration vers l'Algérie cesse. L'Europe, qui est alors à la recherche d'ouvriers non qualifiés, accueille ces populations. Le gouvernement marocain va signer des accords avec l'Allemagne, la France, les Pays-Bas en vue de la migration et de la mise au travail des ouvriers marocains. Des bureaux de recrutement s'installent au Maroc.

Les lieux d'implantation

Longtemps la Wallonie fut la première région d'accueil en raison du développement de l'industrie lourde, sidérurgie, ...). Par la suite, Bruxelles est le principal pôle d'attraction économique. 45% de la population marocaine totale réside à Bruxelles (Molenbeek, Bruxelles-Ville, Saint-Josse-ten-Noode), en Wallonie et en Flandre autour d'Anvers et de Gand.

	Bruxelles	Flandres	Wallonie
1970	21852	11191	6251
1981	57874	30135	17124
1991	77409	42728	21961
1996	74070	45828	20405

En un siècle la population de nationalité étrangère est passée de 171 000 personnes en 1890 à près de 910 000 au premier janvier 1996. En 1890, la population étrangère est composée de quelques nationalités tandis qu'un siècle plus tard il s'agit d'une mosaïque très diversifiée de nationalités. La grande majorité vient de pays européens, aujourd'hui comme hier. De terre d'émigration, la Belgique est devenue une terre d'immigration

1945-1981 : l'immigration organisée

Le mouvement d'immigration, s'il est bien présent dès la fin du 19^e siècle, prend véritablement son ampleur après la Deuxième guerre mondiale, encouragé par les pouvoirs publics et le patronat. La première initiative est lancée à l'occasion de «la bataille du charbon», plan de relance de l'industrie charbonnière qui nécessite une abondante main d'œuvre.

Le 20 juin 1946, est signé le Protocole d'Accord avec l'Italie afin d'organiser le recrutement massif de travailleurs italiens pour travailler dans les charbonnages. 2000 travailleurs seront envoyés par semaine en échange de charbon. De 1946 à 1948, plus de 76 000 Italiens travailleront. Leur contrat stipule qu'ils doivent travailler 5 ans dans la mine. On assiste également à une immigration d'ordre politique liée à l'instauration de régimes communistes en Europe de l'Est.

A la suite de la catastrophe de Marcinelle en 1956, l'État italien refuse d'envoyer ses ressortissants dans les charbonnages belges. En outre, l'Italie qui s'industrialise a elle-même besoin de main-d'œuvre. Si l'Italie bloque le courant d'émigration officiel, le regroupement familial et les mouvements individuels se poursuivent. La Belgique va se tourner successivement vers l'Espagne (1956) – 3 400 Espagnols viennent travailler entre 1956 et 1959 – , et vers la Grèce en 1957.

A la pénurie de main d'œuvre s'ajoute la crainte de devoir faire face au vieillissement de la population. On relance l'immigration qui se voit officiellement investie d'une mission de repeuplement et de rajeunissement de la population belge et assure la reproduction de la force de travail.

Des mesures sont prises afin d'organiser l'immigration, comme la création de centres d'intégration, l'envoi de fonctionnaires chargés du recrutement auprès des ambassades de Rome, Madrid et Rabat, la création de centres régionaux chargés de délivrer les permis, la mise en place du Conseil consultatif de l'immigration qui remplace la Commission tripartite de la main d'œuvre étrangère,...

De 1962 à 1965, plus de 125 000 permis de travail sont délivrés, c'est une haute période de conjoncture économique. De nombreux secteurs d'activités manquent de main d'œuvre. La Wallonie reste un des pôles principaux d'immigration mais Gand, Bruxelles, Anvers attire aussi énormément.

La Belgique s'oriente vers les pays du Maghreb

Dès 1955, le gouvernement français se dit prêt à envoyer dans les charbonnages belges des travailleurs nord-africains n'ayant pas encore séjournés en France et prêt à les initier au travail dans les mines. Objectif : résorber le chômage et se débarrasser d'une main d'œuvre turbulente. La Commission de la main-d'œuvre va préférer toutefois recruter des Italiens et des Grecs !

En 1957, les autorités marocaines prennent directement contact avec la Belgique pour envoyer des Marocains dans les mines. Une réponse favorable est donnée. À titre d'essai, 300 travailleurs sont envoyés dans le cadre d'un «recrutement expérimental». En 1958, les consultations auprès des représentants syndicaux et patronaux vont donner un avis favorable à un recrutement éventuel. Mais, dans un premier temps, le protocole avec le Maroc n'aura pas de suite parce qu'il n'y a pas de demande d'emploi. Les négociations sont reportées jusqu'au moment où une immigration réelle sera organisée.

En 1962, on relance les discussions car il y a pénurie de main-d'œuvre. Le chiffre de 2000 candidats est avancé. Un an plus tard, la Fédéchar décide d'ouvrir un bureau à Casablanca en avril 1963. 500 travailleurs marocains arrivent sans que les papiers ne soient en règle !

Pendant ce temps, des prospections sont menées dans différents pays (Turquie, Maroc, Algérie). Pour l'Algérie, les tractations seront plus longues (elle souhaite limiter l'immigration pour pallier au

remplacement des 800 000 français et les pieds noirs après la guerre franco-algérienne de 1958 à 1962. En outre l'Algérie veut récupérer une main d'œuvre ayant acquis une formation professionnelle et s'oppose au départ des familles.

Devant cette exigence, le protocole belgo-marocain, à la différence de celui prévu en 1963, ne parlera plus de formation professionnelle. La Belgique craint également la politisation de la main-d'œuvre algérienne sortant d'une guerre atroce. La main-d'œuvre marocaine jugée apolitique, plus religieuse, plus soumise, douée et maniable, a toutes les préférences.

Il y a également des intérêts belges assez nombreux au Maroc. En janvier 1964, le Maroc achète des produits belges et la balance commerciale entre les deux pays tendent à s'équilibrer.

Le 16 juillet 1964, un accord bilatéral est également signé entre la Belgique et la Turquie. Le recrutement est géré par un organisme d'Etat. Le gouvernement turc encourage l'émigration pour résorber le chômage important qui sévit dans le pays. Les Turcs arrivés entre 1963 et 1965 sont engagés pour travailler dans les charbonnages du Limbourg et de Charleroi. Ils continueront à arriver entre 1967 et 1970 via l'Allemagne où ils n'ont pas trouvés de travail et séjournent souvent de manière clandestine

Le 17 août 1964, la Belgique signe avec le Maroc un accord bilatéral. Cet accord ne sera pas publié au Moniteur ainsi que d'autres conventions avant 1977. En 1973, lors d'une affaire d'expulsion d'enfants marocains en séjour illégal en Belgique, le ministre de la justice découvrira que rien n'a été publié par crainte de voir les enchères grimper.

L'accord garantit l'égalité de traitement ainsi que l'autorisation du transfert de fonds, ce qui représente un enjeu financier important grâce au rapatriement des économies. En 1968 d'autres accords compléteront la convention, notamment en matière de sécurité sociale, pour régler des problèmes pratiques, et concernant le versement des allocations familiales pour les enfants restés au pays

En 1969, un accord signé avec la Tunisie, en 1970, un autre avec l'Algérie.

Le recrutement à partir de 1964

Une vaste campagne est organisée dans le pays. Des bureaux de recrutement sont mis sur pied dans les principaux centres. Une brochure «*Vivre et travailler en Belgique*» vantant les avantages en matière de conditions de travail et de vie quotidienne : *vous, qui venez d'arriver en Belgique pour y vivre et y travailler, le Ministre de l'Emploi et du Travail souhaite une très cordiale bienvenue, au nom du peuple belge. Le vœu du Gouvernement belge est que vous vous sentiez chez vous dans notre pays et que, très rapidement, vous preniez votre place dans la vie sociale, dans la vie culturelle et dans la vie économique de la communauté régionale au sein de laquelle vous allez désormais vivre et travailler.*

Au début, il y a des contingents : les travailleurs ne peuvent être employés que dans des secteurs d'activité bien définis (mines, métallurgie, bâtiments). Ils sont recrutés par le personnel diplomatique en collaboration avec la Fédéchar qui a un bureau de recrutement. La Fédéchar fait parvenir une liste de candidats au consul général qui la transmet au ministère du travail à Rabat, qui constitue à son tour le dossier (visite médicale, extrait de casier judiciaire, photos) puis convoque des candidats qui reçoivent un permis de travail.

Cette nouvelle opportunité ne supprimera pas pour autant l'autre canal d'émigration, à savoir le simple visa de touriste. Ceux qui arrivent en Belgique grâce à un simple permis de sortir du pays délivré par les autorités marocaines sont tenus de régulariser leur situation s'ils restent. C'est l'employeur qui fait alors les démarches pour que le travailleur immigré qu'il a engagé puisse obtenir un permis de travail.

Peu de travailleurs sont arrivés en Belgique par la voie officielle de recrutement. Ainsi, pour le Ministère marocain du travail, il n'y avait que 3 457 enregistrements pour la Belgique. Arrivés spontanément, en touriste, à une époque où on transgresse la réglementation du travail, il leur faut cependant satisfaire à un examen médical. Ils doivent trouver du travail et puis régulariser leur situation. Lorsque l'on a des amis ou de la famille, c'est plus facile. Ce phénomène est encouragé par les

employeurs pour qui la procédure est plus économique. 500 marocains auraient passer chaque mois la frontière durant l'année 63-64-65.

En 1966-1967, le Ministre de l'emploi et du travail n'accorde plus de permis de travail pour les mineurs de fonds car le secteur des mines est en crise. On prévoit le licenciement de 7 000 travailleurs qu'il faut reclasser. En réalité, la fin du processus de recrutement se situe l'année même de la signature de l'accord. On demande au consul général de freiner les départs alors qu'un millier de candidats sont déjà prêts à quitter le Maroc.

En 1967 une nouvelle législation ferme l'emploi à l'immigration mais permet aux épouses et aux enfants des travailleurs migrants résidant sous le même toit de bénéficier d'un permis de travail constituant un nouveau potentiel de main-d'œuvre. En 1968 est proclamé l'arrêt du recrutement officiel des Marocains.

8 août 1974 : arrêt de l'immigration

En raison de la crise économique le gouvernement belge décide d'arrêter l'immigration de main d'œuvre non qualifiée et de régulariser 10 000 travailleurs clandestins. Désormais les permis de travail ne seront plus délivrés qu'aux travailleurs étrangers à niveau élevé de qualification.

Le flux migratoire n'est pourtant pas interrompu puisque le regroupement familial reste admis. Parallèlement le culte islamique est reconnu par la loi du 19 juillet 1974.

L'immigration de main d'œuvre s'est transformée en immigration de peuplement définitive. De masculine et adulte, elle est devenue familiale. Ainsi grâce au regroupement familial et à une fécondité élevée, les populations marocaines et turques ont enregistré de nombreuses naissances en Belgique. Même si le potentiel migratoire du regroupement familial s'est tari et malgré les mesures législatives favorisant l'acquisition de la nationalité belge, La population marocaine est passée de 39 000 personnes en 1970 à 142 000 personnes en 1991

Dans les années 1970, on assiste une vague migratoire d'étudiants et d'opposants au régime d'Hassan II. Ce sont ces migrants qui vont jouer un rôle dans l'organisation de l'immigration marocaine

Dans les années 1980, on a encouragé le retour des chômeurs migrants mais cette opération a connu peu de succès.

En 1984, la réforme du code de la nationalité attribue automatiquement la nationalité belge aux individus nés en Belgique, âgés de moins de 18 ans et dont l'un des deux parents est également né en Belgique et y a eu sa résidence au moins cinq ans au cours des 10 dernières années qui ont précédé à la naissance. En 2000, une nouvelle réforme du code de la nationalité facilite encore les conditions d'obtention de la nationalité belge.

En 2004, après des années de débats politiques et de pressions associatives, le droit de vote aux élections communales a été accordé aux étrangers non européens, résidant en Belgique depuis au moins 5 ans.

Pour en savoir plus

À consulter :

- Site de l'EMIM, Espace mémorial de l'immigration.

À lire :

- Morelli, A., *Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique. De la préhistoire à nos jours*, Bruxelles: Éditions Vie Ouvrière, 1992.
- Gaudier, J-P. et Hermans, P. (sous la dir.), *Des Belges Marocains*, Bruxelles, De Boeck, 1991.
- Dassetto, F. et Bastenier, A., *L'Islam transplanté. Vie et Organisation des minorités musulmanes en Belgique*, Anvers: EPO, 1984.
- Manço, U., *Voix et voies musulmanes de Belgique*, Bruxelles, Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis, 2000.
- Bastenier, A., *L'État belge face à l'immigration. Les politiques sociales jusqu'en 80*, Louvain-la-Neuve, Academia, 1992.
- Delperée, F., *Les droits politiques des étrangers*, Paris: PUF, 1995 (Que sais-je?).
- Lambert, P.-Y., *La participation politique des allochtones en Belgique. Historique et situation bruxelloise*, Louvain-la-Neuve: Academia/Bruylant, 1999 (Sybidi Paper N°24).
- Martens, A. *Les immigrés. Flux et reflux d'une main d'œuvre d'appoint*, Louvain: Presses Universitaires de Louvain-Éditions Vie Ouvrière, 1976.